



MONTAIGU
VENDÉE

COVID-19

21.10.2020

Les mesures à respecter pour vos événements

Que votre rassemblement soit associatif, familial ou professionnel, des mesures liées à la situation sanitaire actuelle sont à respecter. Retrouvez ci-dessous la réglementation préfecturale applicable en fonction de votre événement.

ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT...



dans une propriété privée non ouverte au public
(Maison, grange, terrain,...
personnes accueillies connues
et invitées nominativement)



Limitation de la densité recommandée : **6 personnes**
> Pratique de la danse interdite



Respect obligatoire de la distanciation sociale (1 mètre)
> à défaut : port du masque obligatoire.



en extérieur, sur le domaine public



Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes.



Port du masque obligatoire.



dans les salles des fêtes, polyvalentes et locaux publics

> ACTIVITÉS INTERDITES



Danse, repas, buvette

> ÉVÉNEMENT ASSIS (réunion, AG,...)



Port du masque obligatoire.



Une distance mini. d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 6 personnes venant ensemble.

> ÉVÉNEMENT DEBOUT (salon, expo,...)



Port du masque obligatoire.



Jauge max. d'1 personne pour 4m²



Lors de l'événement, l'organisateur doit :

- > mettre à disposition du matériel de lavage ou de désinfection des mains,
- > afficher les consignes sanitaires

Il est de la responsabilité de l'organisateur que de faire respecter la distanciation.



Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire. Renseignez-vous auprès de votre mairie déléguée et sur www.montaignu-vendee.com